

**DÉCISION N°2022-116 DU 25 MARS 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR LOUIS CRETIN**

Le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la délibération n° 2022-26 adoptée au conseil d'administration du 9 mars 2022, portant délégation de pouvoir au directeur général de l'APIJ,

Vu la décision n° 2022-01 du 3 janvier 2022 modifiée, portant délégation de signatures

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Louis CRETIN, chargé de mission, reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant le secteur de « la formation » :

Selon l'article 1.3 de la décision cadre de délégation de signatures en vigueur :

- signer les marchés, contrats et conventions dont le montant est inférieur au seuil de 1000 euros, ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des marchés, contrats et conventions inférieur au seuil de 5 000 euros, à l'exclusion de :

- tout acte qui conduirait à un dépassement de ce seuil ;
- des transactions et des décisions d'ester en justice.

Selon l'article 8.3 de la décision cadre de délégation de signatures en vigueur :

- de signer les ordres de dépenses et de recettes, et le cas échéant, des titres de recettes et des ordres de reversement donnant lieu à une procédure de recouvrement liés à l'exécution du budget relative aux formations pour les opérations d'un montant inférieur au 5 000 euros

Article 2

La présente décision s'applique à compter du 4 mai 2022 et jusqu'à la désignation du nouveau chef de service des ressources humaines.

Le directeur général,


David BARJON